

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tous masqué-es, tous responsables.

Suite aux directives gouvernementales rendant le port du masque obligatoire dans les lieux publics clos et dans un contexte estival de plus grande concentration de population (plages, centre-ville), la Ville poursuit sa sensibilisation au respect des gestes barrières.

- **Aux masques citoyen-nes !**

Parce que le virus est toujours présent et afin d'éviter une seconde vague de l'épidémie de la Covid-19, la Ville invite chaque citoyen-ne à poursuivre les efforts déjà engagés pour se protéger et protéger l'ensemble des concitoyens, malgré les fortes chaleurs.

« **Aux masques citoyen-nes, tous responsables tous masqué-es** » est une campagne de communication digitale qui sera déployée dans les jours et semaines à venir à travers des articles, posts Facebook et Instagram (premier visuel en pj), vidéos sur la chaîne Youtube de la Ville et d'une communication interne spécifique en direction des agents municipaux.

- **Pour rappel, ce que dit la loi**

Le port du masque grand public était déjà obligatoire, parfois avec des règles spécifiques à certaines activités, dans les établissements recevant du public.

Pour Annecy, cela concerne :

- Les mairies déléguées et accueils municipaux recevant du public,
- Les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas,
- Les restaurants et débits de boissons,
- Hôtels et pensions de famille,
- Les salles de jeux,
- Les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement,
- Les médiathèques, bibliothèques, les salles d'exposition, les musées et lieux publics patrimoniaux,
- Les établissements de culte,
- Les établissements sportifs couverts ainsi que la piscine non couverte des Marquisats, (avant et après l'accès au bassin),
- Les établissements de plein air,

.../...





.../...

- Les Ehpad, les restaurants séniors,
- Les établissements de plein air,
- Les établissements flottants,
- Les chapiteaux, tentes et structures,
- Les gares routières,
- Les magasins de vente, centres commerciaux,
- Les marchés (hors vieille ville où il est préconisé),
- Les administrations et banques,
- Les transports en commun,
- Les parkings couverts.

Dans les autres catégories d'établissements, il peut, comme aujourd'hui, être rendu obligatoire par l'exploitant.

